



## Règlement Intérieur

### **Article 1 - Champ d'application**

Le règlement ci-dessous précise les droits et les devoirs des escrimeurs du Cercle Grand-Ducal d'Esgrime Luxembourg.

En adhérant au Cercle Grand-Ducal d'Esgrime Luxembourg, l'adhérent lui-même et/ou ses représentants légaux s'engagent à respecter les différents points visés par ledit règlement.

### **Article 2 - Définitions**

Dans les paragraphes suivants, les termes :

- « CGDEL » ou « Le Club » désignent le « Cercle Grand-Ducal d'Esgrime Luxembourg » ;
- « Le Comité » désigne le Conseil d'Administration « Cercle Grand-Ducal d'Esgrime Luxembourg », dont la composition et l'élection sont prévues par les statuts du club ;
- « Membre » désigne l'adhérent au club ou son représentant légal s'il est mineur.

### **Article 3 - L'adhésion**

La demande d'adhésion au club se fait via un formulaire en ligne accessible sur le site internet du CGDEL ([www.cgdel.lu](http://www.cgdel.lu)). L'adhésion au CGDEL ne devient effective qu'après réception du paiement de la cotisation sur le compte bancaire du CGDEL.

### **Article 4 - La cotisation**

#### **Article 4-1 – Détermination du montant**

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation pour la saison suivante est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle, dans le cadre du budget et en accord avec la politique générale du club et de la Fédération Luxembourgeoise d'Esgrime.

#### **Article 4-2 – Versement**

Le montant de la cotisation est dû pour la saison entière (du 15 septembre au 15 octobre de l'année suivante) dans les 14 jours suivants la demande d'adhésion. La cotisation est personnelle (non-transférable, non-cessible), indivisible et non-remboursable, sauf décision contraire et exceptionnelle du Comité. L'adhésion ne devient effective qu'après réception du paiement ; ainsi seules les personnes en règle de cotisation sont autorisées à participer aux entraînements.

### **Article 5 - Le contrôle médico-sportif**

Tout membre actif doit se soumettre à un examen médico-sportif, dont les modalités et la périodicité sont prévues par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs des fédérations sportives agréées. Le club et son Comité déclinent toute responsabilité en cas d'absence de contrôle ou de contrôle médical négatif. Il est de la responsabilité du membre de passer le contrôle médical aussitôt qu'il procède au paiement de sa cotisation. En cas d'impossibilité avérée d'effectuer ledit contrôle dans les meilleurs délais, il incombe au membre d'en informer sans retard le Président via l'adresse e-mail du club.

### **Article 6 - La licence fédérale**

La délivrance d'une licence par la Fédération Luxembourgeoise d'Esgrime est soumise aux deux conditions cumulatives suivantes :

1. L'adhésion effective au club ;
2. L'attestation médicale d'aptitude à la pratique de l'esgrime délivrée à la suite du contrôle médico-sportif.

### **Article 7 – Les assurances**



## Règlement Intérieur

La licence fédérale permet au membre, sous réserve d'éligibilité, de bénéficier des assurances suivantes :

- Assurance-accidents complémentaire ;
- Assurance individuelle accidents ;
- Assurance responsabilité civile.

Des informations additionnelles sur ces assurances, les critères d'éligibilité ainsi que leurs couvertures respectives, peuvent être consultées à partir du site internet du CGDEL ([www.cgdel.lu](http://www.cgdel.lu)) ou directement sur celui du Ministère des Sports ([sport.public.lu/fr/assurances](http://sport.public.lu/fr/assurances)).

### **Article 8 – Le matériel d'escrime, les équipements et installations**

Le CGDEL s'engage à faire le maximum pour mettre à disposition du matériel d'initiation pour les escrimeurs débutants (première année d'escrime), éventuellement moyennant une légère participation financière. Les membres sont aussi tenus de prendre soin de l'ensemble du matériel, équipements et installations mis à leur disposition.

Le matériel appartenant au membre est placé sous sa garde et sous son entière responsabilité. Toute perte, vol et/ou détérioration du matériel personnel des membres, que ce soit en salle d'armes, dans les vestiaires et/ou lors d'événements organisés par le Club, ne saurait engager la responsabilité du CGDEL.

### **Article 9 – Les entraînements**

Tous les entraînements se déroulent sous la conduite exclusive du Maître d'Armes et/ou du Moniteur.

- Sauf cas de force majeure, les entraînements se déroulent aux lieux et heures indiquées sur le site internet du CGDEL ([www.cgdel.lu](http://www.cgdel.lu)). Le secrétariat du CGDEL communiquera le plus rapidement possible, et par courrier électronique, tout changement ou annulation. Dans la mesure du possible, une communication sera également effectuée sur la page Facebook du club ([www.facebook.com/cgdescriemeluxembourg](http://www.facebook.com/cgdescriemeluxembourg)).
- Afin que l'entraînement puisse se dérouler dans les meilleures conditions, les tireurs sont priés de se présenter à l'heure et en tenue de sport.
- Sauf autorisation écrite, un membre mineur n'est pas autorisé à quitter la salle à la fin de l'entraînement. Il doit impérativement être pris en charge par un parent ou une personne majeure de confiance. Le CGDEL décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

### **Article 10 – L'éthique**

Le CGDEL accorde une grande importance au respect de l'individu et de l'éthique sportive.

- Durant les entraînements, il est demandé au tireur de faire preuve de courtoisie et d'esprit sportif. Tout débordement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate, temporaire voire définitive selon la gravité de l'acte.
- Quelles que soient les circonstances, le recours à des produits dopants ou autres substances interdites est strictement prohibé. Le CGDEL sanctionnera toute infraction avérée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre.
- Chaque membre doit adopter en permanence un comportement maîtrisé et ne pas mettre en péril sa sécurité ou celle des autres membres.

\*

\*       \*